

Club PLFSS

Préparez-vous au prochain projet de loi !

Club PLFSS : charte de fonctionnement

Article 1 : objet du Club PLFSS

Le Club PLFSS est un laboratoire d'idées et de propositions au sein duquel les membres s'informent, réfléchissent, partagent et émettent des recommandations et propositions pour se préparer au prochain PLFSS. Le Club PLFSS a pour objet de fournir à ses membres les « outils » pour :

- analyser la situation législative et politique antérieure et à venir
- comprendre la construction d'un projet de loi de financement de la sécurité sociale
- créer ou de renforcer les échanges qui peuvent déjà exister entre les acteurs publics et privés de santé et le monde politique
- produire les éléments de réflexion pour contribuer aux PLFSS
- enrichir la réflexion sur la loi et la réglementation française sur les sujets de santé.

Ce club n'est pas un lieu d'influence ou de lobbying visant à amender le prochain PLFSS.

Article 2 : composition du Club PLFSS

La richesse du Club PLFSS tient à la complémentarité des approches de chacun de ses membres, qui permet de traiter les sujets « à 360° » (sous leurs angles sociaux, médicaux, économiques, politiques, éthiques, juridiques, etc.). La diversité des acteurs qu'il réunit est donc essentielle. Il compte parmi ses membres des associations de patients, des industriels (médicaments et dispositifs médicaux), des prestataires de santé à domicile, des complémentaires santé, des professionnels de santé ainsi que des experts de l'économie de la santé et de la décision publique.

Article 3 : fonctionnement et communication du Club PLFSS

Les membres du Club PLFSS se réunissent pour échanger sur les actualités majeures du secteur de la santé. Le Club PLFSS a pour vocation de se réunir une dizaine de fois par an, sur un format d'une heure et demie voire deux heures. Afin de maximiser la pertinence et l'efficacité des actions du Club, les réunions peuvent être fixées en fonction des actualités.

Le Club communique sur la base des différentes réunions qu'il tient et des éléments produits. Les initiateurs peuvent rédiger des newsletters sur les problématiques discutées au sein du Club PLFSS et la position du Club sur celles-ci. Les informations communiquées pourront faire l'objet d'une newsletter ou d'une diffusion à caractère plus large.

Sur la période allant d'avril à décembre 2020, le Club PLFSS s'est réuni à sept reprises pour échanger sur des sujets tels que la crise de la Covid-19, la loi organique relative à la dette sociale et à l'autonomie, le Ségur de la santé, le rapport « charges et produits » de l'assurance maladie ou encore la LFSS pour 2021.

Article 4 : les engagements des initiateurs

Geneste & Devulder Avocats et nile, agence conseil en affaires publiques dédiée aux acteurs de santé s'engagent à garantir la pluralité de parole au sein du Club PLFSS et le respect de la liberté d'expression et mettre à disposition des membres :

- un compte-rendu de chaque réunion du Club sans en dénaturer le sens des propos tenus lors des réunions et en citant leurs sources, dans le but d'éclairer leur réflexion
- une note de synthèse de chaque réunion du Club, ayant vocation à être diffusée au-delà du cercle des membres du Club afin d'exprimer la position commune de ses membres
- des documents de référence tels que l'analyse du rapport de la Cour des comptes, l'analyse du rapport charges et produits de l'Assurance maladie, l'organigramme et la biographie des acteurs stratégiques, des interviews de décideurs ou d'experts ainsi que diverses notes.

En cas de non-respect de ces engagements par l'un des initiateurs, ce dernier pourra être exclu. L'ensemble des membres en serait alors informé.

Les initiateurs s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur en France. Ils s'interdisent de violer de quelque manière que ce soit les règles de la commande publique et celles du droit de la concurrence, sous peine d'exclusion immédiate. Ils s'engagent notamment à ne pas prendre part, d'aucune façon, à la mise en place d'actions visant à influencer le niveau des prix et des marges sur le marché, un échange d'informations commerciales sensibles, toute action d'entente, sous quelque forme que se soit.

Article 5 : les engagements des membres

Les membres s'engagent à :

- signer la charte de fonctionnement du « Club PLFSS » et à la respecter
- contribuer aux réflexions du « Club PLFSS », tant par leur présence lors des réunions thématiques que par leurs apports entre les réunions
- accepter de voir figurer leurs noms sur les synthèses issues des réflexions et des réunions de travail
- accepter que les notes de synthèse des réunions du Club PLFSS soient diffusées par ses initiateurs
- accepter que les initiateurs déposent, au nom du Club, des amendements en phase avec les objectifs identifiés par ses membres
- accepter que les initiateurs saisissent le Conseil Constitutionnel ou toute autre instance sur les problématiques portées par le Club PLFSS
- respecter la libre expression des autres membres et l'indépendance éditoriale de « Club PLFSS»
- contribuer au succès des actions menées par le « Club PLFSS » en vue d'un bénéfice collectif
- réagir aux comptes-rendus et aux projets de notes de synthèse proposés à l'issue de chaque réunion dans un délai de 8 jours suivant la réception des projets de compte-rendu et de synthèse par mail. Passé ce délai, les comptes-rendus et les synthèses seront considérés comme validés.

Article 5 : retrait d'un membre du Club PLFSS

Les documents produits par le « Club PLFSS» engagent celui-ci à titre collectif mais pas les membres individuellement. À tout moment un membre pourra se retirer du « Club PLFSS » s'il estime se trouver en désaccord avec les positions adoptées, et/ou le contenu des documents divulgués, et/ou tout élément de communication, provenant du « Club PLFSS ». À cet effet, ce membre informera formellement les initiateurs du Club PLFSS de son retrait.

Fait à

Le

Fonction

Signature